

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 12 (1924)

Artikel: Les théories politiques de Kant dans leur rapport avec le criticisme
Autor: La Harpe, Jean de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES THÉORIES POLITIQUES DE KANT DANS LEUR RAPPORT AVEC LE CRITICISME *

La Suisse romande ne saurait s'abstenir de commémorer, aussi modestement que l'on voudra, le deuxième centenaire de la naissance de Kant, l'un des créateurs de l'esprit européen. Il y a deux cents ans naissait à Koenigsberg, en pleine Prusse orientale, celui dont M. Brunschvicg disait «qu'après Platon et après Descartes nous ne savons si la civilisation d'occident présente un autre exemple de génie aussi universel, aussi universellement bienfaisant» (1); cette célébration ne s'impose-t-elle pas spécialement à une heure où l'humanité cherche en trébuchant, au milieu des secousses de l'après-guerre, à retrouver le chemin qui conduit à une conception plus haute de la civilisation? Sans doute les passions déchaînées couvrent encore les conseils de la raison, mais nous pouvons nous consoler en répétant ces deux vers de La Fontaine :

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

Pour nous confirmer dans cet optimisme, j'invoquerai le témoignage de deux compatriotes de Kant, dont l'un au moins est un de ses fils spirituels.

* Cette étude a été lue le 15 juin dernier, à Rolle, lors de la séance générale annuelle de la Société romande de philosophie, pour commémorer le bicentenaire de Kant. Voir dans cette Revue, p. 244 s., l'article de M. Arnold Reymond. (Réd.)

(1) *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 203.

C'est tout d'abord le brillant et sympathique démocrate Heinrich Mann : « Ou bien nous ferons l'Europe unie, écrit-il (1), nous cesserons de tenir l'Europe unifiée pour une utopie, une marotte d'illuminé et une chimérique perspective d'avenir, nous comprendrons qu'elle est pour nous la plus urgente nécessité vitale, ou bien ce rejeton de l'Asie qui s'est permis de faire tant de bruit de par le monde, sera tout doucement ramené au giron maternel par son aïeule, la grande Asie. » Maximilien Harden, dans un livre frémissant adressé à ses compatriotes, leur donne le conseil suivant : « Ayez le courage d'être vous-même, d'appartenir à votre temps, et non pas, seuls dans l'occident, aux fantômes d'une chevalerie romantique. Sachez réaliser votre volonté et suivre votre chemin véritable, celui qui mène à l'Europe, non pas courbés sur les bêquilles de l'histoire que Gœthe trouvait déjà gâtées par le patriotisme, mais debout. » Et plus loin, jetant un dernier cri : « Est-ce que la tourbe bruyante et insolente aura raison des meilleurs, de ceux qui, par amour, ont pris le bâton du pèlerin ? Ecrasera-t-elle la société de ceux qui espèrent sous l'avalanche des injures et des accusations de trahison ? » (2)

Ce ne sont pas seulement les héritiers de Kant qui nous y convient mais ses adversaires eux-mêmes nous provoquent à étudier de plus près celui dont ils faussent la pensée pour mieux pouvoir crier ensuite « Haro sur le baudet », pour mieux lui faire endosser tous les crimes, sentant d'instinct en lui une raison sereine plus forte que toutes les routines et toutes les passions. Je cueille quelques citations ici et là, au hasard de la promenade.

Léon Daudet écrit : « Pour tout Français qui réfléchit, se souvient et compare, Kant n'est pas moins redoutable que Krupp. » (3) Le lyrique Paul Claudel fulmine « contre leur Gœthe et leur Kant, et leur Nietzsche, et tous ces souffleurs de ténèbres et de pestilence dont le nom même fait horreur — et contre leur père à tous Martin Luther, qui est avec le Diable » (4). *La Croix* du 3 février 1916 ne reprochait-elle pas à Kant « de détruire et d'une façon absolue et incurable la loi morale et le droit » (*sic !*). M. Pierre Lasserre

(1) Cité par la *Revue de Genève*, avril 1924, p. 434.

(2) *France, Allemagne, Angleterre*, Ed. de l'Ile-de-France 1924, p. 269-270.

(3) *Contre l'esprit allemand : de Kant à Krupp*.

(4) *Trois poèmes de guerre*.

lui-même, dont on attendrait mieux, fait chorus avec la masse des anti-kantiens. En Allemagne il en va de même : « Stengel n'a voulu voir dans le *Projet de paix perpétuelle* qu'une fantaisie sénile qu'on pourrait sans dommage séparer du reste de l'œuvre de Kant ». (1) Emile Boutroux m'affirmait en 1917 que lors du dernier congrès de philosophie à Berlin avant la guerre, beaucoup parmi les congressistes allemands partageaient l'opinion de Stengel.

Ne perdons pas notre temps à nous indigner contre de si ridicules caricatures du kantisme et considérons de plus près les liens qui unissent la doctrine politique de Kant à sa philosophie critique. Quant aux adversaires intransigeants, nous pouvons leur répondre par cet autre conseil que La Fontaine adressait à ceux « qui cherchent surtout à mordre » :

Vous vous tourmentez vainement.
Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages
Sur tant de beaux ouvrages ?
Ils sont pour vous, d'airain, d'acier, de diamant.

* * *

C'est dans le *Projet de paix perpétuelle* (2) (*Zum ewigen Frieden*, 1795) qu'il faut aller chercher la doctrine définitive de Kant, le testament politique de sa philosophie ; quant aux *Principes métaphysiques de la doctrine du droit* (*Metaphysische Anfangsgründe der Rechtslehre*, 1797), s'ils ne manquent pas d'intérêt à certains égards, ils n'apportent pas du moins de supplément important à sa doctrine politique elle-même. Je commencerai par un résumé succinct du *Projet de paix perpétuelle*.

Dans une première section « contenant les articles préliminaires d'une paix perpétuelle entre les Etats » (3), Kant insiste sur les conditions proprement politiques de la paix ; les voici :

1^o Nul traité de paix ne peut être considéré comme tel, si l'on y réserve secrètement quelque sujet de recommencer la guerre.

(1) *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 369.

(2) Nous désignerons cet opuscule en abrégé sous le nom de *Projet*.

(3) La *Revue* a publié les articles du *Projet* dans son numéro de septembre 1914.

2^o Aucun état indépendant ne peut être acquis par un autre, par voie d'héritage, d'échange, d'achat ou de donation.

3^o Les armées permanentes doivent entièrement disparaître avec le temps.

4^o On ne doit point contracter de dettes nationales en vue des intérêts extérieurs de l'Etat.

5^o Aucun Etat ne doit s'immiscer de force dans la constitution et le gouvernement d'un autre Etat.

6^o Nul Etat ne doit se permettre, dans une guerre avec un autre, des hostilités qui rendraient impossible, au retour de la paix, la confiance réciproque, telles que l'assassinat, l'empoisonnement, la violation d'une capitulation, l'excitation à la trahison.

Dans une deuxième section « contenant les articles définitifs d'un traité de paix perpétuelle entre les Etats », Kant énonce les conditions immédiates de la paix qui sont du plus grand intérêt et que voici :

1^o La constitution civile de chaque Etat doit être républicaine.

2^o Il faut que le droit des gens soit fondé sur une fédération d'Etats libres.

3^o Le droit cosmopolitique doit se borner aux conditions d'une hospitalisation universelle.

Comme préambule à ces articles définitifs, Kant fait remarquer que « l'état de paix parmi les hommes vivant les uns à côté des autres n'est pas un état de nature, l'état de nature étant bien plutôt un état de guerre, sinon toujours déclaré, du moins toujours menaçante. Il a donc besoin d'être établi. » (1)

Suivent deux « suppléments » ; le premier traite « de la garantie de la paix perpétuelle », celle-ci consiste dans la nature, selon Kant, « dont le cours mécanique annonce manifestement qu'elle a pour fin de faire naître parmi les hommes, même contre leur volonté, l'harmonie de la discorde » (2). De la sorte la nature « assure l'exécution de ce que l'homme devrait faire » (3). Le second supplément, ajouté à la seconde édition du *Projet*, énonce la seule clause secrète qui ait droit de cité dans un projet de paix perpétuelle et dont voici l'énoncé : « Les maximes des philosophes sur

(1) *Écrits politiques de Kant*, trad. Barni, avec notes par Aulard. Paris, Renaissance du livre, p. 49.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) *Ibid.*, p. 74.

les conditions qui rendent possible la paix publique doivent être prises en considération par les Etats armés pour la guerre. » (1) Kant ne revendique pas comme Platon pour les philosophes le droit de gouverner, mais seulement celui de révéler au souverain les maximes indispensables au règne de la paix.

Enfin dans deux Appendices, l'un sur « L'opposition de la morale et de la politique au sujet de la paix perpétuelle », et l'autre sur « L'accord que le concept transcendental du droit public établit entre la politique et la morale », Kant définit avec précision les rapports de la morale et de la politique au point de vue transcendental.

Dans le dernier Appendix, il détermine le critère qui permettra de distinguer la politique juste de celle qui ne l'est pas ; ce critère c'est la « publicité » des traités. Il l'énonce dans les deux formules que voici :

« Toutes les actions relatives au droit d'autrui, dont la maxime n'est pas susceptible de publicité, sont injustes. » (2)

Et inversément :

« Toutes les maximes qui ont besoin de publicité (pour ne pas manquer leur but) s'accordent avec le droit et la politique ensemble. » (3)

Tel est dans ses grandes lignes et très condensé, le contenu de cet admirable « Evangile de la paix », que M. Aulard a eu la bonne idée d'introduire auprès du public français, de publier et de commenter en un petit volume dans la collection de la « Renaissance du livre ».

* * *

Nous nous efforcerons de rattacher maintenant le *Projet* « aux autres œuvres de Kant, de prouver que sa doctrine politique n'est pas un « épiphénomène » et que bien au contraire elle est la conséquence logique et directe de son criticisme. Nous commencerons par montrer que le « pacifisme » de Kant remonte plus haut que 1795, date à laquelle il avait soixante et onze ans, et plonge des racines bien au delà dans son passé. Nous pourrions mentionner la

(1) *Ecrits politiques*, p. 79.

(2) *Ibid.*, p. 98.

(3) *Ibid.*, p. 104.

philosophie de Christian Wolf, dont Kant subit l'influence et qui dans divers ouvrages définit avec précision l'idée d'un « droit des gens volontaire » « par lequel les nations contracteraient des obligations mutuelles analogues à celles qui unissent les individus dans la société civile » (1). Mais nous nous contenterons de ce bref rappel pour mentionner ensuite les quelques pages que Kant consacre à l'idée de race dans le *Programme du cours de géographie physique pour le semestre d'été 1775*, période entièrement consacrée à l'élaboration de la *Critique de la raison pure* (1770-81). Il y soutient l'unité de la race humaine ; « les hommes, affirme-t-il, n'appartiennent pas seulement à une espèce mais à une famille » (2). C'est de 1784 toutefois que date son premier et important article dans la *Berlinische Monatsschrift* intitulé : *Idee zur allgemeinen Geschichte in weltbürgerlicher Absicht* (*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*). Cette importante dissertation contient déjà le germe du *Projet de paix perpétuelle* et mérite de retenir un instant notre attention. Kant n'y envisage pas l'histoire au point de vue de la science expérimentale, mais se place déjà au point de vue « transcendental », qui est celui des Critiques, et s'efforce de dégager la signification profonde de l'histoire en partant d'une idée « *a priori* » relative au destin de l'humanité. Cet *a priori* c'est l'idée d'un plan général de la raison en vertu de laquelle les actions individuelles acquièrent une signification universelle. « Les individus humains et les peuples entiers, écrit-il, ne s'imaginent guère qu'en poursuivant, chacun selon sa façon de voir et souvent l'un contre l'autre, sa fin propre, ils vont à leur insu dans le sens d'un destin de la nature, inconnu d'eux-mêmes, qui est comme leur fil conducteur et qu'ils travaillent à l'exécuter, alors que s'ils le connaissaient, ils n'en auraient qu'un médiocre souci. » (3) Ce n'est donc pas l'individu, mais l'espèce qui concourt immédiatement à la réalisation de cette fin idéale. Par cette affirmation Kant rejette et développe l'idée qu'il énonçait en 1775. Ce qu'il faut également noter c'est que, suivant le mot de Delbos, « l'application de la raison à l'histoire est tout d'abord liée à l'affirmation de la finalité » (4). De la sorte la nature

(1) *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 359.

(2) *Ibid.*, p. 360.

(3) Victor DELBOS, *La philosophie pratique de Kant* (1905), p. 273.

(4) *Ibid.*, p. 274.

constraint l'homme à réaliser sa propre destinée, à instaurer un régime de liberté et de raison. « Grâces soient rendues ! écrit Kant, à la nature pour les incompatibilités qu'elle suscite, pour l'émulation de la vanité curieuse, pour le désir insatiable de posséder ou encore de commander ! Sans cela toutes les excellentes dispositions naturelles qui sont dans l'humanité sommeilleraient éternellement enveloppées. » (1)

Quel doit être l'aboutissement final de ce concours antithétique de la nature et de la raison, se demande-t-il. C'est l'établissement d'une liberté fondée sur l'universalisation du droit ; la superposition d'une société régie par une législation universelle, par le droit, à une société déchirée par les antagonismes meurtriers de la force. Non seulement les individus, mais les Etats eux-mêmes seront contraints à entrer dans une société régulière, dans une « Société des Nations » (*Völkerbund*, suivant le mot de Kant) qui élève l'homme à la « dignité de citoyen du monde » et fasse régner sur la terre la paix perpétuelle.

Insistons toutefois sur un point important, suivant une remarque de Delbos, c'est que « Kant lui enlève tout caractère d'utopie idyllique en la présentant comme une maxime idéale d'action plutôt que comme une fin prochaine » (2). Cependant, comme M. Ruyssen le fait très judicieusement remarquer, c'est avec cette dissertation qu'apparaît pour la première fois dans l'histoire de la philosophie « l'idée précise de la Société des nations dans son esprit et dans son expression littérale » (3). Kant en plaçant le problème de la paix sur le terrain du droit cosmopolitique, dépasse ses inspirateurs les abbé de Saint-Pierre et les J.-J. Rousseau ; il introduit ce problème déjà en 1784 dans le giron de la philosophie critique et le situe non sur le plan du sentiment mais sur celui de la raison et de la loi. En 1785 il s'en prend aux idées de Herder sur la *Philosophie de l'histoire et de l'humanité*, qui considère les sociétés comme un simple prolongement de la nature ; Kant, avec son habituelle perspicacité, découvre le point sur lequel les idées de Herder sont contraires à la notion même « d'autonomie » qui définit le criticisme dans ses tendances profondes et durables. Considérer

(1) Victor DELBOS, p. 277.

(2) *Ibid.*, p. 279.

(3) *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 362.

l'homme comme le « microcosme » d'un « macrocosme », donner à la philosophie de l'histoire une interprétation leibnitzienne ou spinoziste, c'est contredire l'un des postulats de la sociologie kantienne à savoir que « l'homme est un empire dans un empire » ; l'histoire ne prolonge pas la nature, selon Kant, elle « réalise les fins spirituelles que l'individu n'entrevoit que comme des normes de son action » (1). Delbos fait remarquer que « Kant avait dû s'affranchir de la métaphysique leibnizienne pour fonder son criticisme moral : mais il ne l'a fondé qu'en passant par une autre métaphysique, une métaphysique quasi-hégélienne, dont le semi-dogmatisme ne se résoudra dans le criticisme qu'en lui laissant des apports très significatifs » (2). La polémique contre Herder met en évidence ce qui dans la philosophie de l'histoire de Kant n'est ni leibnizien, ni quasi-hégélien, à savoir le primat de l'ordre moral sur l'ordre dialectique et logique : sans doute la nature réalise des fins qui sont immanentes à la raison non pas théorique comme le veut Hegel, mais pratique ; sans doute il y a harmonie entre la raison et la nature, mais cette harmonie n'est pas préétablie comme chez Leibnitz, elle est « postétablie », et impérative, si l'on me pardonne ce néologisme commode. Kant et Herder sont rationalistes l'un et l'autre, mais comme le dit admirablement Delbos : « Chez Kant la raison traverse l'histoire en faculté militante qui doit conquérir l'empire sur la nature sensible et qui ne la conquiert qu'en opposition avec elle-même ; ...l'humanité passe de la discipline qu'elle subit à la discipline qu'elle se donne, et dont l'expression même est un ordre juridique universel, effet et condition de sa liberté. Pour Herder, la raison sort d'elle-même de la nature, et tout le développement de la nature tend à la raison : la concurrence et la lutte sont des accidents extérieurs et momentanés ; l'humanité révèle progressivement ses puissances en accord, et si elle ne peut être libre que par relation à un ordre, c'est à l'ordre harmonieux de l'univers, non à l'ordre restrictif de la légalité. » (3) L'un, Kant, tend à passer sur le plan de l'histoire de l'hétéronomie à l'autonomie ; en ce faisant il s'engage résolument sur la voie criticiste et tourne le dos au spinozisme ; l'autre

(1) *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 363.

(2) DELBOS, *Op. cit.*, p. 270.

(3) *Ibid.*, p. 289 et 290.

Herder, élève l'hétéronomie au-dessus de ses formes premières, mais la consacre en l'épurant et rejoint les tendances fondamentales du leibnizianisme. Si nous avons insisté sur cette polémique entre Herder et Kant, c'est précisément parce qu'elle met en lumière ce qui dans la philosophie de l'histoire de Kant est strictement « criticiste » et par conséquent essentiel à notre justification.

L'année suivante, en 1786, dans ses *Conjectures sur le commencement de l'histoire de l'humanité* (*Mutmasslicher Anfang der Menschengeschichte*), Kant, suivant une marche régressive cette fois, envisage la question des origines de l'humanité, et s'efforce de conjecturer quelles furent les premières démarches de la liberté dans la nature ; comment l'homme, parti de l'état de nature, s'engagea sur la voie qui conduit à l'instauration de l'état juridique. Nous n'y insistons pas davantage, désireux seulement de signaler cette tentative nouvelle ; de montrer comment se constitue l'autonomie de la raison pratique ; de marquer ensuite qu'elle n'est pas seulement orientée vers l'avenir mais qu'elle intéresse le passé, les origines lointaines ; de souligner enfin cette inquiétude d'universalité qui sous-tend constamment sa méditation sur les hommes et les choses.

Nous arrivons maintenant à la constitution même de la *Critique de la raison pratique* qui sort de notre champ d'études ; mais on ne saurait assez insister sur l'importance des considérations historiques dans l'élaboration de la philosophie morale de Kant. Pour l'heure la conscience morale, comme Höffding le dit avec profondeur, n'est qu'« une anticipation de la fin du développement historique » (1) ; son autonomie n'est qu'à demi-conquise ; c'est à la *Critique de la raison pratique* qu'en incombera la conquête définitive. Mais remarquons simultanément que cette loi morale n'est encore « qu'une idée régulatrice ou une maxime » (2) ; dans sa *Critique du jugement* il définira le caractère réflexif de la finalité, en circonscrira l'usage certain à l'ordre de l'humanité, et l'usage conjectural à celui de la nature. Nous passons sur ces deux points de cristallisation de sa pensée qui débordent le sujet que nous nous sommes imposé, pour revenir à la transition entre sa philosophie de l'histoire et celle du droit.

(1) Cité par DELBOS, *Op. cit.*, p. 296.

(2) *Ibid.*, p. 295.

Jusqu'alors cette finalité historique conserve chez Kant un caractère limité ; il n'a réalisé qu'une partie de son programme « cosmopolitique ». Que s'est-il donc passé entre 1785 et 1795 de si déterminant ? Comment a-t-il osé la tentative audacieuse et sublime de son *Projet de paix perpétuelle* ? Comment s'expliquer qu'il ait passé d'une prudence voulue à l'état d'enthousiasme que révèlent les lignes que je tire d'un de ses derniers ouvrages, le *Conflit des Facultés* (*Streit der Facultäten*) et que voici :

« Eh bien ! j'affirme, sans être un voyant, que je puis le prédire » à l'humanité, d'après l'aspect et les signes précurseurs de notre » époque : cette fin (la réalisation d'un Etat fondé sur les principes » du droit) sera atteinte, et sera le prélude d'un progrès sans » retour. » (1)

Quels sont ces « signes précurseurs » ? C'est le triomphe de la Révolution française. « C'était, écrit M. Aulard, à un moment où la Révolution française pouvait paraître achevée, où il semblait qu'elle eût donné tous ses résultats... la paix de Bâle s'annonçait quand le philosophe allemand prit la plume pour écrire son essai sur la Paix Perpétuelle. » (2)

La passion de ce philosophe prussien, sujet du Hohenzollern Frédéric-Guillaume, pour la Révolution de 89, est trop connue pour y insister davantage ; cette sympathie, toute de raison, le rendit célèbre en France. Notons en passant que les Parisiens eurent connaissance du *Projet* avant les *Critiques*, que son pacifisme devança en France la venue de son criticisme (3). Toutes ces coïncidences montrent avec force à quel point Kant y exprimait avec profondeur les meilleures idées du dix-huitième siècle français, à quel point son « pacifisme » n'était pas un « épiphénomène » mais l'aspiration de toute une génération qui célébra avec fanatisme même le culte de la raison et qui croyait de manière un peu naïve à la fraternité des peuples.

Voilà le grand fait qui détermina la cristallisation d'une tendance qui remontait au moins à vingt ans en arrière dans les préoccupations quotidiennes de Kant, qui illumina subitement des pressentiments longuement mûris et provoqua la rédaction du *Projet*.

(1) Cité par *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 371.

(2) *Kant et ses écrits politiques*, p. 6.

(3) Emile BOUTROUX, *Etudes d'histoire de la philosophie* (1897), p. 326.

« La révolution d'un peuple richement doué, que nous voyons » s'accomplir aujourd'hui sous nos yeux, écrit-il dans le même » *Conflit des facultés*, pourra réussir ou échouer ; elle peut avoir » accumulé des misères et des horreurs ;... et cependant cette révo- » lution éveille dans le cœur de tous les spectateurs, de ceux qui » se trouvent à l'écart de la scène, *des vœux sympathiques voisins* » *de l'enthousiasme.* » (1)

Résumons-nous en quelques mots : ses études sur la philosophie de l'histoire lui suggèrent l'idée de son cosmopolitisme, la *Critique de la raison pratique* instaurera l'autonomie complète de la Raison pratique, la *Critique du jugement* dégagera les caractères réflexifs de la finalité ; la Révolution française constituera une sorte de vérification expérimentale de sa foi rationaliste : tous les matériaux sont accumulés, il ne restera plus qu'à les ordonner, telle sera l'œuvre du *Projet*.

Point n'est nécessaire d'invoquer la haine que Kant avait du mensonge et qu'il poussait jusqu'au ridicule, à l'appui de l'intime sincérité de son *Projet* : l'examen génétique de sa philosophie y suffirait à elle seule. Quant aux Stengel, Daudet et consorts, ce simple rappel de la « Révolution française » suffit à expliquer leurs thèses insoutenables en elles-mêmes ; les uns haïssent Kant comme représentant des idées françaises de 89, les autres parce que le destin fit de lui un Prussien, d'autres enfin simultanément pour les deux raisons. Ces haines contradictoires ne trouvent-elles pas leur raison véritable dans ce mot sarcastique de Pascal : « Pourquoi me tuez-vous ? — Eh quoi ! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau ? Mon ami, si vous demeuriez de ce côté, je serais un assassin et cela serait injuste de vous tuer de la sorte ; mais puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis un brave, et cela est juste. » (2) Kant trop prussien pour un Barrès, ne l'est pas assez pour Stengel ; il se trouve de la sorte simultanément « des deux côtés de l'eau », donc doublement coupable !



Après avoir démontré que les origines de sa pensée politique — à ne considérer que ses écrits eux-mêmes — remontent à la période

(1) Cité par *Revue de métaphysique et de morale*, avril-juin 1924, p. 371.
C'est nous qui soulignons.

(2) *Pensées*, Ed. BRUNSWICK, № 293.

de l'élaboration de ses *Critiques* et renferment en germe le *Projet*, il convient, suivant une marche régressive, de partir du *Projet* définitivement constitué et de le rattacher au criticisme ; si nous retrouvons dans celui-là les grandes lignes de celui-ci et, mieux, si nous pouvons prouver que sur certains points le *Projet* constitue une réponse à des questions posées par les *Critiques*, nous aurons atteint le but que nous nous proposions dans cette étude.

L'un des postulats essentiels du kantisme est sans contredit la notion même d'*a priori* ; les premiers efforts de Kant ont été dirigés contre l'empirisme de Hume et visent à substituer au « *a posteriori* » du philosophe anglais une base de pure rationalité, de jugements immanents à la « *raison pure* » ; nous ne contestons point à M. Brunschvicg le droit d'approfondir l'idée critique (1) en dépassant le conceptualisme des jugements *a priori* et des catégories, nous ne nions point le fait qu'une interprétation moderne du criticisme fondée moins sur les concepts que sur la conception elle-même, soit un progrès de l'*« idée critique »*, mais nous affirmons qu'historiquement parlant, à ne considérer que le criticisme de Kant, celui-ci a eu l'intention ferme de mettre à la base même de sa philosophie la notion d'*a priori* et la conviction d'y avoir réussi.

Dans son Introduction à la *Critique de la raison pure*, Kant s'efforce de distinguer les connaissances *a priori*, c'est-à-dire « celles qui ne dépendent absolument d'aucune expérience » de celles « qui ne sont possibles qu'*a posteriori*, c'est-à-dire par le moyen de l'expérience » (2) ; il détermine ensuite les critères qui permettent de distinguer ces connaissances les unes des autres et, après avoir affirmé que toutes les sciences théoriques de la raison contiennent des jugements synthétiques *a priori* qui leur servent de principes » (3), il conclut que le « véritable problème de la raison pure est renfermé dans cette question : Comment les jugements synthétiques *a priori* sont-ils possibles ? » (4) Telle est la question à laquelle est censée répondre la *Critique de la raison pure*, tel est le premier fondement de la philosophie kantienne.

(1) *Revue de métaphysique et de morale*, juin 1924. Nous recommandons à nos lecteurs cette magistrale étude.

(2) *Critique de la raison pure*, trad. Barni, édition Flammarion, p. 36.

(3) *Ibid.*, p. 46.

(4) *Ibid.*, p. 49.

Il reposera le même problème dans la Préface à sa *Critique de la raison pratique*, le problème des « a priori moraux », dont l'existence lui paraît à tel point essentielle au succès de ses recherches, qu'il écrit : « Ce qu'il pourrait arriver de plus fâcheux à ces sortes de recherches, ce serait que quelqu'un découvrît inopinément qu'il n'y a ni ne peut y avoir de connaissance a priori. Mais il n'y a pas ici le moindre danger. C'est comme si quelqu'un voulait démontrer par la raison qu'il n'y a pas de raison. » (1) En effet nous disons que nous connaissons une chose par la raison, lorsque nous avons la conscience que nous aurions pu la connaître, quand même elle ne nous aurait pas été donnée dans l'expérience ; par conséquent, connaissance rationnelle et connaissance a priori sont choses identiques. » (2) Tel est le fondement même de l'impératif catégorique et de toutes les déductions que l'auteur en tire dans la suite de cet ouvrage.

Si maintenant nous passons au texte du *Projet*, nous devons nous demander si Kant persiste dans la voie du criticisme et de l'a priori ou s'il a modifié sa manière de concevoir les choses au point de renier ou de contredire ce qu'il affirmait quelques années auparavant.

Et tout d'abord qu'est-ce que cet « état de paix » ? Ressort-il à l'ordre du sentiment ou à celui de la raison ? La réponse la voici : « La raison du haut de son trône, qui est la source suprême de toute législation morale, condamne absolument la guerre comme voie de droit, et elle fait de l'état de paix un devoir immédiat. » (3) Plus loin il affirme à propos du troisième article définitif d'un traité de paix perpétuelle : « Il ne s'agit pas de philanthropie, mais de droit » (4) ; or il donnera du droit la définition suivante : « C'est justement la volonté générale donnée a priori (dans un peuple ou dans les relations de différents peuples entre eux) qui seule détermine ce qui est de droit parmi les hommes. » (5) On ne saurait souhaiter un texte plus explicite. La raison d'être de la politique selon Kant ne consistera pas dans la course au bonheur mais reposera « sur la pure idée du devoir de droit (en partant du devoir)

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) *Critique de la raison pratique*, trad. Barni (1848), p. 143.

(3) *Écrits politiques de Kant*, p. 59.

(4) *Ibid.*, p. 62.

(5) *Ibid.*, p. 94.

dont le principe est donné a priori par la raison pure » (1). Nous avons choisi les textes les plus frappants et nous pourrions les multiplier, si nous ne craignions d'allonger inutilement.

L'aspect lui-même du projet confirme les textes ci-dessus ; dans sa manière de composer et de déduire, Kant reste fidèle à la manière des *Critiques*. M. Aulard suppose que sa *Paix perpétuelle* est formulée en articles de traité, avec une minutie affectée de protocole, comme pour faire une caricature de la diplomatie (2). Nous nous permettons d'en douter, car le plan de l'opuscule manifeste un souci évident de dialectique ; cette minutie dans l'exposé, cette division en paragraphes précis, ces brèves formules résumant de longs développements, sont bien dans la manière à la fois concentrée, lourde et pédante de l'auteur des *Critiques*. L'exposé des conditions générales et des conditions particulières d'un traité de paix perpétuelle, suivi des suppléments et appendices où il s'efforce d'en dégager le caractère a priori et rationnel, correspond bien à la succession d'une analytique et d'une dialectique de la raison conçue sous l'aspect juridique du *Projet*.

Nous pourrions encore insister sur la lutte qu'il mène contre les « politiques empiristes » au profit des « politiques moralistes » dans la première partie de l'appendice ; sur la notion de « publicité », envisagée comme un « concept transcendental du droit public » qui fournit un critère « dont il est aisé de se servir, écrit Kant, pour reconnaître aussitôt, au moyen d'une sorte d'expérimentation de la raison pure la fausseté (l'injustice) (3) de telle ou telle prétention » ; nous pourrions rappeler l'avènement de la Révolution française conçue comme vérification expérimentale d'une théorie cosmopolitique préconçue ; mais nous croyons avoir suffisamment insisté sur la communauté d'orientation entre les *Critiques* et le *Projet*. Reste maintenant à montrer que le *Projet* demeure non seulement fidèle à l'esprit des *Critiques*, mais ferme le cycle des problèmes que posait à Kant lui-même l'élaboration de la *Critique de la raison pratique*.



(1) *Écrits politiques de Kant*, p. 95.

(2) *Ibid.*, Introd., p. 23.

(3) *Ibid.*, p. 98.

Cet achèvement constructif des *Critiques* par le *Projet*, nous le constatons sur deux points : dans l'*extension de la notion de loi morale* qui constitue un progrès du *Projet* sur la *Critique de la raison pratique* et dans une solution définie du problème de la finalité qui marque un progrès par rapport à la *Critique du jugement*.

Extension de la notion de loi morale : Dans la *Critique de la raison pratique*, Kant commence par énoncer les « principes de la raison pratique » : « Un être raisonnable ne peut concevoir ses maximes, écrit-il, comme des lois pratiques universelles, qu'autant qu'il peut les concevoir comme des principes qui déterminent la volonté par leur forme seule. » (1) Ainsi tout empirisme étant exclu, Kant va fonder la loi morale sur la raison pure de tout alliage avec le sens commun ; l'unique fondement de la loi sera la liberté de la raison pratique ; « liberté et loi pratique absolue sont donc des concepts corrélatifs » (2), ajoute-t-il plus loin. Quant à la forme même de cette loi fondamentale de la raison pratique la voici : « *Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours être considérée comme un principe de législation universelle.* » (3) Telle est donc cette raison pure, « pratique par elle seule », qui « donne (à l'homme) une loi universelle que nous appelons loi morale » (4).

Mais si « l'autonomie de la volonté est l'unique principe de toutes les lois morales et de tous les devoirs qui y sont conformes»(5) cela ne devait-il pas poser à Kant le redoutable problème que voici : si l'individu existe comme un tout absolu, sa volonté d'universaliser cette maxime fondamentale, le conduira droit au « sur-homme », puisque pour triompher et s'imposer, elle devra vaincre d'autres individus : tel est ce qu'on pourrait appeler l'« impérialisme » de la raison pratique interprétée du point de vue de l'individualisme absolu. Mais une interprétation pareille est en parfaite contradiction avec le rationalisme qu'elle compromet et tout à fait contraire à l'inspiration du kantisme, quoiqu'en pense un Pierre Lasserre. Il ne reste alors qu'une solution possible, celle qui con-

(1) *Critique de la raison pratique*, p. 167, Théorème III.

(2) *Ibid.*, p. 172, Scholie du Probl. II.

(3) *Ibid.*, p. 174, § 7.

(4) *Ibid.*, p. 176, Corollaire, § 7.

(5) *Ibid.*, p. 179, Th. IV.

siste à définir la personne morale en fonction de la communauté sociale et d'appliquer aux communautés elles-mêmes une loi identique ; autrement dit, la solution du problème que pose la *Critique de la raison pratique* réclame une théorie du droit cosmopolitique qui la complète et l'achève ; le *Projet* en étendant les fonctions de la loi morale aux nations et aux Etats coupe à sa racine même toute tentative inintelligente « d'interprétation romantique » du kantisme.

Nous insistons là-dessus avec force ; comme le fait Kant lui-même dans le *Projet* : « si l'on veut, y écrit-il, que la philosophie pratique soit partout conséquente avec elle-même, il faut d'abord résoudre la question de savoir si, dans les problèmes de la raison pratique, on doit débuter par le principe matériel de cette faculté. le but (comme objet de la volonté), ou bien par le principe formel c'est-à-dire celui qui s'énonce ainsi : Agis de telle sorte que tu puisses vouloir que ta maxime devienne une loi générale. » (1) Or Kant se prononce ici comme auparavant pour la primauté du principe formel. Cela le conduit dans le domaine de la politique aux affirmations suivantes qui sont l'essence du *Projet* : « La vraie politique ne peut donc faire un pas sans avoir auparavant rendu hommage à la morale » (2) ; plus loin, il conclut par ces mots la première partie de l'*« Appendice »* : « Toute politique doit s'incliner devant le droit, et c'est ainsi seulement qu'elle peut espérer d'arriver, quoique lentement, à un degré où elle brille d'un éclat durable. » (2) De la sorte la politique devient la mise en œuvre des préceptes du droit qui aux yeux de Kant se confond à peu de chose près avec la morale.

Et maintenant considérons de plus près le droit de la raison pure, extension des principes de la morale à l'univers des hommes et des Etats. Il distingue entre le droit civil qui règle les rapports des hommes à l'intérieur d'un pays (ou droit interne suivant l'expression consacrée), le droit des gens qui « règle les relations des Etats entre eux » et enfin le droit cosmopolitique, « en tant que l'on considère les hommes et les Etats, dans leurs relations extérieures et dans leur influence réciproque, comme citoyens d'un Etat universel de l'humanité » (3). Ce droit cosmopolitique est

(1) *Ecrits politiques de Kant*, p. 93.

(2) *Ibid.*, p. 97.

(3) *Ibid.*, note 1 p. 49 et 50.

contractuel, il vise à sauvegarder la liberté des Etats contractants dans la paix universelle ; il implique une garantie, non pas celle d'un super-Etat mais celle d'une fédération des peuples. Cette déclaration fait l'objet du « Second article définitif d'un traité de paix perpétuelle » ; « on ne comprend pas, écrit-il, sur quoi je veux fonder alors la confiance en mon droit, si ce n'est sur ce libre fédéralisme, supplément du lien de la société civile, que la raison doit nécessairement joindre à l'idée du droit des gens, pour que ce terme ne soit pas absolument vide de sens. » (1)

Pour bien montrer à quel point le philosophe de Kœnigsberg est loin de tout impérialisme, il convient d'insister sur le « Troisième article définitif d'un traité de paix perpétuelle » qui maintient la souveraineté des Etats contractants et leur liberté intérieure : « Il ne s'agit point, écrit-il, d'un droit d'être admis au foyer domestique, auquel (l'étranger) pourrait prétendre, mais seulement du droit de visite ou du droit de s'offrir à faire partie de la société, lequel appartient à tous les hommes, en vertu de celui de la possession commune de la surface de la terre. » (2)

Mais inversément cette internationale du droit implique à son tour que chacun des Etats contractants adopte une constitution républicaine, c'est-à-dire comportant un principe contractuel, se fondant : « 1^o sur le principe de la liberté des membres d'une société (comme hommes) ; 2^o sur celui de la soumission de tous (comme sujets) à une législation unique et commune ; 3^o sur la loi de l'égalité de tous les sujets (comme citoyens). » (3) Cela fait l'objet du premier article définitif d'un Traité de paix perpétuelle. Nous n'insistons pas sur les caractères de cette constitution républicaine de l'Etat ; ce qu'il importe de dégager c'est le caractère juridique de ce républicanisme considéré comme « le principe politique de la séparation du pouvoir exécutif (du gouvernement) et du pouvoir législatif » (4), incarnant le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes sous un régime « représentatif ».

En un mot, si la *Critique de la raison pure* établit l'autonomie de la connaissance théorique, si la *Critique de la raison pratique* instaure l'autonomie de la morale, le *Projet* poursuivant l'effort

(1) *Ecrits politiques de Kant*, p. 60.

(2) *Ibid.*, p. 62-63.

(3) *Ibid.*, p. 50.

(4) *Ibid.*, p. 53 et 54.

des *Critiques* institue l'autonomie de la raison dans ses attributs juridiques et politiques ; loin de contredire les écrits antérieurs elle en perpétue l'effort et l'élève jusqu'à une vision cosmopolitique du monde. Aux confins de son extrême vieillesse, l'auteur des *Critiques* achève son labeur gigantesque par la plus sublime des visions, celle de la « Paix par le Droit ». N'est-ce pas là le sens profond de cette parole presque évangélique : « Cherchez avant tout le règne de la raison pure pratique et sa justice, et votre but (le bienfait de la paix perpétuelle) vous sera donné par surcroît » ? (1)

* * *

Nous passons maintenant à l'examen de la notion de finalité. Peut-on vraiment parler d'un progrès dans la téléologie aussi net, aussi extensif que dans la législation de la raison ? Non, à vrai dire, car le *Projet* ne contient rien à cet égard de très nouveau par rapport à la *Critique du jugement*. On peut retrouver l'essentiel du finalisme du *Projet* dans le finalisme de la troisième *Critique*, et pourtant avec une nuance qu'il conviendra de relever à l'honneur de Kant, une précision très remarquable dans l'ensemble.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de cette œuvre polymorphe et complexe qu'est la *Critique du jugement* ; elle a dérouté, déroute encore et déroutera plus d'un historien du kantisme. Qu'il nous suffise d'en considérer deux aspects, d'abord la *signification générale du jugement téléologique*, ensuite la finalité historique.

Kant se propose dans la *Critique du jugement* de rétablir l'unité de la raison rompue par les deux premières *Critiques*, de jeter par conséquent un pont entre le monde de la liberté et celui de la nature. Comment ce passage pourra-t-il s'opérer ? Matériellement par la réduction du monde de la nature à celui de la grâce comme chez Leibnitz ? Mais la *Critique de la raison pure* exclut la possibilité même d'une pareille tentative. Il ne reste donc qu'une réduction possible, réduction purement formelle. Elle est effectuée par le jugement réfléchissant qui rapproche par le sommet ce qui ne peut être réuni dans son principe. Cette méthode suggère l'image de deux rayons différents projetés sur deux miroirs qui les réfléchi-

(1) *Écrits politiques de Kant*, p. 93.

raient dans un troisième où leur synthèse s'opérerait finalement. Ainsi le jugement téléologique, réfléchissant l'image des deux mondes, peut les réconcilier l'un avec l'autre.

Mais la méthode étant définie, quel sera le siège de cette finalité conciliatrice de la liberté et de la finalité ? L'homme seul, selon Kant, est capable de finalité ; non seulement il peut la concevoir, mais il constitue lui-même la fin de la nature. « Il apparaît en effet, écrit Delbos, que la fin dernière de la nature ne peut se rencontrer que dans un être qui, tout en faisant partie de la nature, la dépasse en quelque façon et la domine. Or, avant toute autre condition, un être qui prétend être fin dernière doit être capable de concevoir par lui-même des fins. Si donc il y a un être qui soit le but final (*Endzweck*) de la nature, ce ne peut être que l'homme. » (1)

Ainsi l'homme qui constitue une partie du tout, est le moyen terme entre les deux mondes ; il dispose de la médiation de la finalité, jusqu'à quel point et dans quelle mesure, c'est ce que Kant n'énonce que très vaguement. Il semble ressortir toutefois de la *Critique* que la portée de la finalité s'étende de manière positive au domaine de la vie et à celui des relations directes de la nature avec l'homme.

Si maintenant nous considérons le *Projet*, nous verrons Kant préciser ce point de vue et écrire relativement à la garantie de la paix perpétuelle :

« Ce qui nous donne cette garantie, n'est rien moins que cette grande artiste qu'on appelle la nature et dont le cours mécanique annonce manifestement qu'elle a pour lui de faire naître parmi les hommes, même contre leur volonté, l'harmonie de la discorde. » (2)

Or pour légitimer cette assertion Kant fait moins appel à la *Critique du jugement* qu'à celle de la *Raison pure* et à la *Religion dans les limites de la raison*. Voici deux textes significatifs. « Sous le point de vue moralement pratique (qui est par conséquent tout à fait suprasensible), écrit-il, par exemple dans la croyance que *Dieu réparera*, même par les moyens qui nous sont impénétrables, *les défauts de notre propre justice*, pourvu que notre intention ait été bonne et que, par conséquent, nous ne devons rien négliger dans

(1) DELBOS, *Op. cit.*, p. 580.

(2) *Ecrits politiques de Kant*, p. 67.

nos efforts vers le bien, l'idée du Concursus divin est tout à fait juste et même nécessaire ; seulement il va sans dire que personne ne doit essayer d'expliquer par là une bonne action (comme événement du monde), car cette prétendue connaissance théorétique du suprasensible est absurde. » (1)

Ailleurs il affirme que « si l'idée du rapport de la nature et de son accord avec le but que la raison nous prescrit immédiatement (le but moral), est transcendante au point de vue théorétique, au point de vue pratique (par exemple relativement à l'idée du devoir de la paix perpétuelle, vers laquelle il s'agit de tourner le mécanisme de la nature), elle a un fondement dogmatique qui en assure la réalité. » (2)

En un mot, relativement au problème général de la téléologie, le *Projet* semble s'appuyer moins sur la notion du « jugement réfléchissant » que sur les postulats généraux de sa morale et de sa philosophie de la religion. Est-ce exagéré de dire qu'il y insiste avec plus de force sur le « plan général de la raison » que dans la *Critique du jugement* ?

Si maintenant nous considérons le cas particulier de la finalité historique, le *Projet* constitue une véritable mise au point par rapport à la *Critique du jugement*. Dans celle-ci Kant va de la finalité à la constitution cosmopolitique, dans celle-là de la constitution cosmopolitique énoncée dans l'*« analytique »* du *Projet* à la finalité ; le *Projet* va du droit à l'histoire et la *Critique* de la finalité historique au droit.

Cette démarche serait d'un intérêt secondaire, si elle ne l'amenaît à préciser le problème général de la solidarité de la guerre et du droit. Dans la *Critique* Kant semble par moment hésiter à condamner radicalement la guerre dans ses rapports avec la finalité générale de l'histoire. Témoin ce texte curieux cité par Delbos : « En l'absence du système cosmopolitique, écrit Kant, ...on ne saurait éviter la guerre ; mais si la guerre est de la part des hommes une entreprise inconsidérée, elle n'en répond pas moins peut-être à un dessein prémedité, profondément mystérieux, de la suprême sagesse, celui ...de préparer l'union de la légalité avec la liberté des Etats, et aussi l'unité d'un système d'Etats qui soit moralement fondé. »

(1) *Ecrits politiques de Kant*, note de Kant, p. 69.

(2) *Ibid.*, p. 69-70.

Il n'y a rien jusqu'ici que de très conforme au *Projet*, mais voici une phrase curieuse qui laisse rêveur, car elle semble relever les mérites de la guerre considérée en elle-même : malgré toutes ses misères « la guerre n'en est pas moins un mobile qui porte les hommes à développer au plus haut point tous les talents qui servent à la culture ». (1) Cette dernière phrase prête évidemment aux plus malveillantes interprétations. Notons que ce n'est pas le seul texte auquel on pourrait adresser ce reproche.

Or dans le *Projet* Kant coupe court à toute glorification de la guerre en posant catégoriquement la « paix perpétuelle » comme la fin positive de l'histoire des sociétés ; la guerre n'y est qu'une étape à franchir le plus vite possible ; elle ne mérite pas d'être célébrée. Il développe encore ce point de vue dans sa *Doctrine du droit* où la guerre n'est plus considérée que comme la servante du droit, une vaste opération de police. Dès lors la finalité s'affirme plus complètement, plus catégoriquement parce qu'elle est entièrement fondée sur les principes essentiels de la *Critique de la raison pratique* et sur le « providentialisme religieux » de l'auteur : grâce à un système complexe de moyens dans le détail desquels nous n'entrerons pas, la nature « assure l'exécution de ce que l'homme devrait faire, mais ne fait pas, d'après les lois de sa liberté, de telle sorte qu'il soit forcé de le faire, nonobstant cette liberté, par une contrainte de la nature qui s'étend aux trois relations du droit public ». (2)

Kant termine l'appendice du *Projet* par ces quelques mots significatifs : « C'est ainsi que la nature garantit la paix perpétuelle par le mécanisme même des penchants naturels ; et, quoique cette garantie ne soit pas suffisante pour qu'on en puisse prédire (théoriquement) l'avènement, elle suffit au point de vue pratique, et elle nous fait un devoir de tendre à ce but (qui n'est pas purement chimérique). » (3)

En un mot dans les limites du *Projet*, Kant pose la *convergence définitive du mécanisme et de la finalité* ; si cette convergence ne présente pas un caractère absolu, si elle reste soumise aux conditions du « jugement réfléchissant », énoncées dans la *Critique du jugement*, elle est toutefois assez précise, présente un coefficient

(1) DELBOS, *Op. cit.*, p. 582.

(2) *Ecrits politiques de Kant*, p. 74.

(3) *Ibid.*, p. 78.

de probabilité assez élevé — suivant une expression qui n'a rien de Kantien — pour assurer à l'action pacifiste des bases solides et rationnelles, pour soutenir dans son élan vers la conquête du droit l'humanité d'aujourd'hui comme celle de demain.

* * *

Résumons-nous et concluons.

Il nous semble tout d'abord que les résultats de notre enquête sur les relations du *Projet* avec le criticisme parlent en faveur de la sincérité du *Projet* et réduisent à néant la critique de Stengel ; en fait le *Projet* couronne l'édifice imposant du kantisme. Cet édifice repose sur les deux piliers massifs que sont la *Critique de la raison pure* et celle de la *raison pratique* ; l'architrave qui unit les deux piliers, c'est la *Critique du jugement* ; sur ce fondement résistant s'élèvent deux tours semblables aux clochers d'une cathédrale gothique : l'une c'est la *Religion dans les limites de la raison*, dont la flèche aiguë désigne aux regards le haut empirée où siège un Dieu juste et saint ; l'autre, c'est le *Projet de paix perpétuelle* dont la ligne se prolonge jusqu'au terme du progrès social, à savoir jusqu'à l'établissement de la « paix par le droit ». Chacune de ces deux œuvres est un appel à la justice, quel l'une conçoit comme transcendante à l'univers lui-même, comme son ultime raison d'être ; tandis que l'autre en fait un principe immanent au développement de l'espèce humaine, mais qui élève l'homme au-dessus de sa condition d'être « naturel » et lui assigne un but de perfection inhérent à sa raison « d'être sociable ». Sur le porche qui ouvre l'accès de l'édifice sont gravés ces mots : « Nul ne peut entrer ici s'il ne croit à l'autonomie de la raison pure ».

Ne nous étonnons plus dès lors que tous les mystiques de la force, que tous les zélotes du « Dieu des armées », que les exaltés de toute couleur et de tout parti, se détournent avec colère de la contemplation d'une doctrine qui condamnerait sans appel leurs préentions en les forçant à réfléchir aux conséquences pratiques de leur point de vue. En matière de doctrine politique, le kantisme joue le rôle de la « bonne conscience » qui fait surgir les contrastes, soulève les colères, provoque les remords et les repentirs, mais fait aussi naître les inspirations généreuses et salutaires.

Ce n'est pas en désavouant, comme le fait un Spengler aujourd'hui, les idées dont s'inspire le *Projet de paix perpétuelle* que l'Allemagne et avec elle l'Europe retrouveront le chemin qui monte, mais au contraire en s'y attachant résolument. Cela arrivera sans doute lorsque les circonstances économiques seront assez impérieuses pour infliger un démenti catégorique aux prétentions de la violence ; lorsque de toutes parts les esprits clairvoyants, les volontés tendues vers la victoire du Droit oseront éléver la voix avec courage et ténacité contre l'empire du canon.

Nous croyons, avec beaucoup d'autres, que la vérité est en marche, qu'elle finira par vaincre le Sphynx que le vieil Œdipe terrassa une première fois. Or cette victoire, n'est-ce pas précisément celle que le *Projet* assigne à l'humanité de tous les temps, celle dont le septuagénaire Kant pressentait la venue lointaine et triomphale ?

JEAN DE LA HARPE.